PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2023

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

<u>présents</u>: Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Siegrid LESBAUPIN, Florian GROSSON, Baptiste DESSAINT

absence excusée: Éric SCHWEIN, Yannick MEAL, Laurianne GROSS

absence non excusée:

procuration: Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services (DGS)

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

- 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2023
- 3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4. CHASSE 2024-2033 DEUXIÈME PHASE DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DES BAUX
- 5. CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE CONVENTION D'ADHÉSION
- 6. PERSONNEL COMMUNAL
- 7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
- 8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024
- 9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
- 10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE

&≪

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	122
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2023	123
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	123
4. CHASSE 2024-2033 – DEUXIÈME PHASE DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEME BAUX	NT DES
5. CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STAT CONVENTION D'ADHÉSION	UTAIRE - 126
6. PERSONNEL COMMUNAL	128
A. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENTB. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENTC. RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA I PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN	129 FONCTION 129
7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES	130
A. CESSION LOT N° 7 - AFUA « RUE DU CHATEAU D'EAU » - SCCV POESIE DU RHIN B. CESSION DE TERRAINS A BATIR A LA SOCIETE MAGALI ET RAOUL - SECTION 52 N° 169 ET 171	130 130
8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JA 2024	130
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	132
A. AFFAIRES TECHNIQUES	132
avec la société Orange	133
B. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES	133
1. Subventions 2023 - complément	134
C. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH	134
Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Rapport d'activités des services annuel 2022	134
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	134
A CHOIX DU LIEU DE RÉUNION POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	134
B. PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE – SOCIÉTÉ VULCAN ÉNERGIE FRANCE	135
C. PROCHAINE SÉANCE	135

Avant d'ouvrir la séance, M. le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire à toutes les victimes des dernières catastrophes naturelles ou matérielles (séisme au Maroc, inondations en Lybie, accident de bus en Italie...).

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

de nommer Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2023

Le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 68/2023	MAPA : fourniture et pose de luminaires LED – éclairage public (entreprise PONTIGGIA) 267 280,00 euros HT	06.07.23	135
DEL 69/2023	Mise à disposition club-house quilles – WASSMER Jacky le 29.07.2023	11.07.23	139
DEL 70/2023	Mise à disposition club-house quilles – SCHLOSSER Véronique le 15.07.2023	11.07.23	140
DEL 71/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Football club le 13.07.2023	11.07.23	141
DEL 72/2023	Mise à disposition grande salle du complexe sportif – CCARB service animation les 19, 21 et 27.07.2023	12.07.23	142
DEL 73/2023	Mise à disposition club-house pêche – RIETSCH Alain le 29.07.2023	12.07.23	143
DEL 74/2023	Mise à disposition club-house pêche – RIETSCH Alain le 17.09.2023	25.07.23	144
DEL 75/2023	Mise à disposition club-house football – Entente Pédestre Fessenheim le 25.08.2023	25.07.23	145
DEL 76/2023	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme, aux agents instructeurs de ces autorisations au sein du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon	01.08.23	146- 147
DEL 77/2023	Mise à disposition club-house pêche – RUSCH Robert le 14.09.2023	08.08.23	151
DEL 78/2023	Mise à disposition club-house pêche – GRAFF Raymond le 14.08.2023	08.08.23	152
DEL 79/2023	Mise à disposition club-house pêche – BRAND Lucas le 18.08.2023	08.08.23	153
DEL 80/2023	Mise à disposition club-house quilles – SCHLOSSER Clara le 20.08.2023	10.08.23	154
DEL 81/2023	Mise à disposition salle des fêtes – VOGEL Audrey le 01.09.2023	10.08.23	155
DEL 82/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Société de tir le 29.08.23	17.08.23	156
DEL 83/2023	Mise à disposition club house football – CFSS le 01.09.23	17.08.23	157

DEL 84/2023	Mise à disposition club house quilles – BRAND Frédéric le 27.08.23	17.08.23	158
DEL 85/2023	Mise à disposition club house tennis – GRAFF Nicolas le 26.8.23	17.08.23	159
DEL 86/2023	MAPA: programme de voirie 2022-2023 – attribution marchés de travaux: lot 1 eau et assainissement – entreprise Werner et Cie; lot 2 VRD – entreprise TRADEC; lot 3 réseaux secs – entreprise ETPE	22.08.23	160
DEL 87/2023	Mise à disposition club-house pétanque – SOGIM le 29.09.2023	05.09.23	161
DEL 88/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Donneurs de sang bénévoles le 14.09.2023	05.09.23	162
DEL 89/2023	Mise à disposition club-house pêche – GIRAUDON Thomas le 30.09.2023	14.09.23	163
DEL 90/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Entente Pédestre Fessenheim le 21.10.2023	21.09.23	164
DEL 91/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Chorale Ste Cécile le 12.11.2023	21.09.23	165
DEL 92/2023	MAPA : attribution marchés de travaux rénovation club-house tennis (11 lots)	26.09.23	166
DEL 93/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Association LAC le 28.09.2023	26.09.23	167
DEL 94/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Parti Nouvelle Energie le 29.09.2023	26.09.23	168
DEL 95/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Société de tir le 18.10.2023	26.09.23	169
DEL 96/2023	Renouvellement concession case cinéraire n° 13 CLAUDE Pierre	29.09.23	170
DEL 97/2023	Renouvellement concession case cinéraire n° 6 RIVAT Monique	29.09.23	171
DEL 98/2023	Renouvellement concession case cinéraire n° 4 ATIF Gabrielle	29.09.23	172

Le conseil municipal en prend acte.

4. CHASSE 2024-2033 – DEUXIÈME PHASE DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DES BAUX

M. le maire rappelle la procédure de mise à location de la chasse pour la période 2024-2033. Il fait référence au cahier des charges type (CCT) des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Le conseil municipal, après avis de la commission communale consultative de la chasse, a pour mission de définir la consistance des lots de chasse, de fixer leur mise à prix ainsi que le mode de mise en location du lot et enfin d'arrêter la convention de gré à gré.

Suite à l'avis de la commission communale consultative de la chasse qui s'est réunie le 04 octobre 2023 (compte-rendu joint en annexe de la présente délibération), le conseil municipal décide de fixer la consistance, les limites, les distractions et les contraintes des deux lots communaux comme suit :

Lot 1:

• Surface: 620,33 hectares dont 30,38 hectares de forêt

• Limites:

- nord : ban communal de Balgau

- est : Canal d'Alsace

- sud : ban communal de Blodelsheim

- ouest : chemin d'exploitation à l'ouest du chemin rural dit « Colmarer Weg » et parallèle à ce dernier

• Distractions:

- Chasse réservée - propriétaire : Electricité de France hydro Est

Localisation : terrains situés dans la réserve de faune des Îles du Rhin

- Cité Kœchlin (partie habitation)
- Possibilité de réduction de la surface chassable suite à l'extension de la zone industrielle Kæchlin
- Possibilité de réduction de la surface chassable suite à l'extension de la zone artisanale des Romains
- Z.A.R II. : zone chassable jusqu'à sa réalisation effective contenance 6 ha

• Restrictions - contraintes :

- Zones de loisirs : parcours de santé et étangs de pêche
- Agrainage interdit entre les étangs et le cours d'eau du Muhlbach, autorisé sur la berge Ouest du ruisseau Muhlbach, sous réserve du respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique
- Forte fréquentation humaine tout au long de l'année aux étangs de pêche
- Organisation d'une pêche de nuit par mois de mai à septembre
- Location du chalet des étangs de pêche aux particuliers et aux associations du 1er avril au 30 septembre

Lot 2:

• Surface: 584,85 hectares dont 74,50 hectares de forêt

• Limites:

- nord : ban communal de BALGAU
- est : chemin d'exploitation à l'ouest du chemin rural dit « Colmarer Weg » et parallèle à ce dernier
- sud : ban communal de Blodelsheim
- ouest : chemin d'exploitation longeant une réserve de chasse vers l'Ouest le long de la forêt, puis le ban communal de Hirtzfelden

Distractions:

- Chasse réservée - propriétaire : Mme Danielle BRAS-HUSSHERR

Localisation : Section 61 - parcelles n° 20 à n° 29 - contenance 42 hectares (limites Sud-Ouest du lot)

- Partie grillagée du stand de tir, du terrain de motocross et du point vert communal (plateforme de la Hartlé)

Restrictions et obligations :

- Présence d'un pas de tir dans la zone forestière au Nord-Est du lot
- Agrainages interdits dans les clairières sèches sises à l'Est de la réserve de chasse, sous réserve du respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique.

Concernant le mode de location, et toujours après avis de la commission communale consultative de la chasse, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la location des lots de chasse par convention de gré à gré pour les lots n° 1 et n° 2;
- d'autoriser le maire à signer les conventions de gré à gré, sous réserve que l'ensemble des pièces relatives à l'agrément des candidats soient déposées en mairie avant le 1^{er} novembre 2023 et qu'elles soient conformes à l'article 5.2 du CCT;
- de fixer le prix de la location comme suit :
- > lot 1:1 200 € par an;
- > lot 2 : 2 200 € par an.
- d'autoriser M. le maire à fixer la date de l'adjudication en cas d'échec du renouvellement des baux par la procédure du gré à gré, sans renonciation du droit de priorité des locataires sortants;
- décide de donner mandat à la commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication;
- d'adopter, en cas d'échec du renouvellement des baux par le procédure du gré à gré et dans l'hypothèse où les locataires sortants renoncent expressément à leur droit de priorité, le principe de la mise en concurrence par appel d'offres et d'autoriser M. le maire à fixer la date de la remise des offres ;
- de stipuler que la commune ne peut être tenue pour responsable des modifications du montant de l'indemnité pour dégâts aux récoltes occasionnés par les sangliers ;
- d'exiger de connaître au moins 8 jours à l'avance les dates des battues ;
- de ne pas mettre à la charge des locataires les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations;
- de ne pas mettre à la charge des locataires les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques ;
- de renoncer à demander le plan de chasse pour le compte des locataires ;
- d'accorder une indemnité de 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses au trésorier;
- d'accorder une indemnité de 4% pour confection des listes, à charge au maire d'assurer la répartition entre les membres du personnel administratif de la mairie.

5. CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - CONVENTION D'ADHÉSION

Vu le Code des assurances;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26;

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire;

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du centre de gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le président à signer les marchés résultant de la consultation;

Considérant l'exposé de monsieur le maire ;

Considérant les documents transmis;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :
 - assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens ;
 - régime du contrat : capitalisation ;
 - préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable;
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont:

Tous les risques avec une franchise de 20 jours¹ par arrêt en maladie ordinairé à un taux de 5.61 %.

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : néant.

- de prendre acte que les frais de gestion du centre de gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au centre de gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance cidessus déterminés;
- d'autoriser le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le centre de gestion.

6. PERSONNEL COMMUNAL

A. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il précise également que, compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2024, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique et appartenant à la catégorie C. L'agent recruté assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h/35 h; cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».
- de fixer la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- d'arrêter le tableau des effectifs de la filière comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAI RES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur territorial principal	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	1	1	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Agent de maîtrise	4	4	
Adjoint technique principal de 2ème	2	2	1
classe			
Adjoint technique	6	5	2

B. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

M. le maire explique qu'une ouverture de classe en maternelle a eu lieu pour la rentrée scolaire 2023/2024 et qu'il convient donc de renforcer momentanément les effectifs.

Il rappelle que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose ainsi de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, relevant du grade d'adjoint d'animation et dont la durée hebdomadaire de service est de 18 h/35 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 9 octobre 2023 au 19 juillet 2024 inclus et détenant le CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'ATSEM, suite à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire. L'agent contractuel recruté assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 h/35 h et pour une période allant du 9 octobre 2023 au 18 juillet 2024 inclus;
- de fixer la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

C. RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25;

Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire, à compter du 1^{er} octobre 2023, à recourir au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. Cession lot nº 7 - AFUA « rue du Château d'eau » - SCCV Poésie du Rhin

Monsieur le maire rappelle la délibération du 08 juillet 2021, par laquelle le conseil municipal autorisait la cession du lot n° 7 de l'AFUA à la société GLD Promotion.

À ce jour, l'acte de vente n'a pas été conclu et la société GLD Promotion souhaite que la vente se fasse désormais au profit de la SCCV Poésie du Rhin.

Considérant que les conditions de la délibération du 08 juillet 2021 restent identiques, le conseil municipal décide :

- ▶ de prendre acte de l'avis du Service du Domaine n° 2021-68091-44256 du 27/09/2021
 − prolongé par lettre valant avis du Domaine en date du 05/10/2023;
- > de céder la parcelle sise section 8 n° 682, d'une contenance de 18,94 ares à la SCCV Poésie du Rhin;
- ➤ de fixer le prix de vente à 213 870 euros pour la parcelle, lequel comprend un forfait de 15 000 euros pour les frais d'agence de la société Lutimmo;
- > d'autoriser le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. Cession de terrains à bâtir à la société Magali et Raoul - section 52 n° 169 et 171

Monsieur le maire expose le projet de cession d'un terrain à bâtir non viabilisé, destiné à l'installation d'un commerce, au niveau de la plaine sportive et à proximité de la zone artisanale des Romains. Les parcelles communales sises section 52 n° 87 et 86 ont fait l'objet d'un découpage et d'un enregistrement au Livre Foncier.

Monsieur le maire précise que la réalisation du projet est conditionnée par une modification de zonage du PLUi, menée actuellement par la communauté de communes Alsace Rhin Brisach.

Sur proposition de M. le maire, et sous réserve que le zonage du PLUi soit modifié, le conseil municipal décide :

- ➤ de céder les parcelles nouvellement cadastrées section 52 n° 169 d'une contenance de 26,05 ares et n° 171 d'une contenance de 5,07 ares, soit une superficie totale de 31,16 ares à la société Magali et Raoul;
- de prendre acte de l'avis du service du Domaine n° 2022-68091-51134 du 08/08/2022 ;
- > de fixer le prix de vente à 2 000 euros l'are compte tenu de la situation du bien (zone mixte de commerce, artisanat et services), de l'emplacement et de la configuration des emprises;
- d'autoriser le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées, etc.). À cet horizon, il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et mérite d'être associée à l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée);
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes suivants : zones d'aménagements.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le maire propose d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. le maire,

VU:

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022;
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- l'avis du comptable assignataire de la commune, en date du 29 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024 ;
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Fessenheim;

d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES TECHNIQUES

1. Lancement du projet de restructuration et d'extension de la mairie

M. le maire informe les membres que suite à l'étude de rénovation énergétique, certains montants de l'estimation ont dû être augmentés. De fait, plusieurs éléments de la délibération du 13 avril 2023 ne sont plus à jour et nécessitent une délibération complémentaire. Cette dernière permettra de rectifier les montants des travaux et des honoraires, ainsi que le montant de l'indemnité allouée aux candidats au concours d'architectes.

a) Estimation prévisionnelle

2.1. Détail des estimations

- travaux de démolition, réhabilitation et d'extension de la mairie

2 338 400 € HT

Equipements et aménagements intérieurs spécifiques

- travaux d'aménagement des espaces extérieurs

157 000 € HT

Stationnements, parvis, accès, terrassements, talutage, travaux de viabilisation primaire

Total TRAVAUX € HT (valeur octobre 2023)

2 495 400 € HT

2.2. Le coût des prestations intellectuelles (honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique réglementaires, coordination de sécurité et de protection de la santé, coordination des systèmes de sécurité incendie, etc.) et diverses (l'assurance dommage ouvrage, les révisions des prix, les frais de publicité et d'appel d'offres, les frais de la procédure de concours, les relevés de géomètres, les études géotechniques et hydrologiques, etc.) liés à l'opération est de l'ordre de 958 326 € HT.

2.3. Le montant total de l'opération s'élève à 3 453 726 € HT, soit 4 144 471 € TTC.

Il ne comprend pas:

- les surcoûts éventuels pour les fondations spéciales dus à la nature des sols ;
- les reprises en sous-œuvre des mitoyens prévus dans le rapport géotechnique (bâtiment sans cave) de la mairie existante et le long de la rue côté est par un soutènement provisoire de type paroi berlinoise par exemple
- l'évacuation des éventuelles circulations d'eau d'infiltration
- les reprises en sous-oeuvre
- le mobilier meublant (tables, chaises, bureaux, équipements informatiques, etc.), la kitchenette;
- les plus-values liées aux coûts :
 - o de panneaux photovoltaïques;
 - o de l'aspiration centralisée (estimée à + 7 000 € HT).
- les déplacements éventuels des réseaux.

b) Planning prévisionnel

- novembre 2023 : envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de la consultation ;

Fessenheim Haut-Rhin

- décembre 2023 : date limite de réception des candidatures ;
- janvier 2024 : 1^{ère} réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître d'ouvrage ;
- janvier 2024 : mise à disposition du dossier définitif de consultation des concepteurs ;
- février 2024 : visite du site, présentation du programme, questions/réponses ;
- mars/avril 2024 : date limite de réception des projets ;
- avril 2024 : 2ème réunion du jury pour avis sur les projets et classement ;
- avril 2024 : négociation avec le lauréat retenu par le maître d'ouvrage ;
- mai 2024 : attribution du marché de maitrise d'œuvre.

c) Primes

Le montant de la prime passe à 12 000 € HT.

Le conseil municipal en prend acte.

2. Programme de voirie 2022/2023 - rue de la Trinité - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la société Orange

Dans le cadre de son programme de voirie 2022/2023, la commune prévoit de réaliser des travaux de voirie dans la rue de la Trinité, et notamment la mise en souterrain des réseaux aériens existants.

Afin de garantir une bonne coordination et qualité des travaux, il est proposé que la commune de Fessenheim assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique et selon des modalités énoncées dans la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages annexée à la présente délibération.

La mission de la commune portera notamment sur :

- la désignation du maître d'œuvre ;
- l'attribution du marché de travaux ;
- le suivi des travaux ;
- le suivi administratif, financier et comptable de l'opération ;
- la réception des travaux.

La commune assumera sans contrepartie financière le pilotage de l'opération. Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la mise en souterrain des réseaux aériens existants propriété d'Orange seront intégralement prises en charge par la commune, puisque les travaux ont pour but de répondre à un intérêt public communal.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les modalités juridiques et financières de ce transfert.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages ci-annexée entre Orange et la commune de Fessenheim;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

B. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Subventions 2023 - complément

Sur proposition de M. Etienne SIGRIST, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire, à prélever sur les fonds libres de l'article 6574, d'un montant de

500 € à l'association de la maison des anciens de la 2e DB pour participer à la deuxième édition du guide vert Michelin « La Voie de la 2e DB ».

2. Subventions – fête de l'amitié 2023

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide :

d'attribuer une subvention, répartissant le fruit de la restauration aux associations qui ont participé à l'organisation de la fête de l'amitié 2023, comme suit :

AMICALE SP	867,17€	GYMNASTIQUE	688,74€
A. MUHLBACH	717,29 €	HANDBALL	842,19€
A. QUILLES	2 130,46 €	JARDINS FA.	902,86€
BRICOLAGE	827,92€	JUDO	1 141,96€
BUSHIDO	1 106,27 €	LAC	874,31 €
CFSS	2 094,78 €	MX GENERATION	107,06€
donn. sang	1 227,60 €	CHORALE STE CECILE	149,88€
EPF	2 640,78 €	NOT'EN CHŒUR	331,88€
ESPERANCE	285,49€	NOUVELLE VAGUE	78,51 €
FASSANA	606,66€	PETANQUE	588,82€
FOOTBALL	699,45€	TENNIS	984,94€
FOYER	71,37€	TIR	0,00€
GIHR	114,20€	VOLLEY	406,82€
CGHH	289,06€		

C. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

1. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

M. le maire commente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

2. Rapport d'activités des services annuel 2022

M. le maire commente le rapport d'activité annuel 2022 de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal en prend acte.

10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. CHOIX DU LIEU DE RÉUNION POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rappelle aux conseillers l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibèrer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide de retenir l'Escale (sise 6, rue des Seigneurs) comme lieu officiel et définitif des séances du conseil municipal et ce jusqu'à nouvel ordre.

B. PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE - SOCIÉTÉ VULCAN ÉNERGIE France

Par pétitions du 27 février 2023, la société VULCAN ENERGIE France, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg à Haguenau, a sollicité l'octroi pour une durée de cinq ans d'un permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa ». Le périmètre sollicité pour ce permis se situe intégralement dans le département, du Haut-Rhin et couvre une superficie d'environ 480 km².

Après examen, la demande a été considérée complète sur la forme et a fait l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle aucune demande concurrente n'a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet ainsi que les contraintes existant au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'octroi d'un permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » ;
- de confirmer qu'il n'existe aucune contrainte au sein de la commune qui serait de nature à affecter la délivrance de la demande de titre.

C. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 9 novembre 2023 à 19 heures.

Autres évènements :

- Prochains conseils municipaux : 12 décembre 2023
- Autres réunions :
 - Commission des actions culturelles le 9 octobre 2023 à 18 h
- Évènements à venir :
 - 14 octobre 2023 : journée nationale du commerce de proximité
 - 18 et 19 novembre 2023 : marché de Noël au square Gaston Monnerville
 - 17 décembre 2023 : fête de Noël des seniors
 - 04 janvier 2023 : vœux du maire

Le président de séance	Le secrétaire de séance
Claude BRENDER	Virginie STOCKY

Date de publication sur le site Internet de la commune : 14 novembre 2023